

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 27 septembre 2024**

### **VIII – Approbation de la convention d'application à l'accord-cadre avec l'université Jagellonne de Cracovie (Pologne) pour le Master délocalisé Droit Privé parcours Droit des Affaires Français et International**

**VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2024 ;

En partenariat avec l'Université Jagellonne, l'Université d'Orléans habilitée à délivrer un diplôme de Master en Droit Privé, parcours Droit des Affaires Français et International (DAFI) opère une délocalisation de la deuxième année de ce diplôme au sein de la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université Jagellonne située à Cracovie en Pologne.

La convention en annexe de la délibération prévoit les conditions délocalisation de la deuxième année de ce diplôme.

Le Conseil d'administration approuve la convention d'application à l'accord-cadre avec l'université Jagellonne de Cracovie (Pologne) pour le Master délocalisé Droit Privé parcours Droit des Affaires Français et International.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
<b>Membres présents :</b>	18
<b>Membres représentés :</b>	9
<b>Total :</b>	27

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	27
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	27
<b>Pour :</b>	27
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 27/09/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

**DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

## Convention d'Application à l'accord-cadre de coopération

Entre

**l'Université Jagellonne de Cracovie (Pologne) et l'Université d'Orléans (France)**

**pour la délivrance à Cracovie du**

**Master mention Droit Privé parcours Droit des Affaires Français et International**

Vu les textes en vigueur en Pologne et en particulier la loi sur l'éducation supérieure du 20 juin 2018 ;

Vu les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

Vu les articles D123-12 et suivants du code de l'éducation relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme de Master ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2024 accordant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Après avis de la Commission des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2024 ;

Après approbation du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'accord cadre de coopération du 25 février 2024

entre ;

- **L'Université Jagellonne de Cracovie**, sise ul. Golębia 24, 31-007, Kraków, Pologne, représentée par son Recteur, Monsieur Piotr JEDYNAK et agissant pour le compte de la Faculté de Droit de d'administration représentée par son Doyen, M. Piotr DOBOSZ
- **L'Université d'Orléans**, sise, Château de la Source, avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex2, représentée par son Président, Monsieur Éric BLOND et agissant pour le compte de l'UFR Droit, Économie, Gestion, représentée par son Directeur M. Pierre ALLORANT

Les deux universités conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1er**

En partenariat avec l'Université Jagellonne, l'Université d'Orléans habilitée à délivrer un diplôme de Master en Droit Privé, parcours Droit des Affaires Français et International (DAFI) opère une délocalisation de la deuxième année de ce diplôme au sein de la Faculté de Droit et d'Administration de l'Université Jagellonne située à Cracovie en Pologne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales selon lesquelles l'université d'Orléans et l'Université Jagellonne décident de collaborer en vue de la délivrance de ce diplôme.

### **ARTICLE 2**

Le Master a pour but de donner aux juristes polonais une formation pour les préparer au commerce juridique international. L'enseignement portera sur les différentes branches du droit des affaires français. Il peut porter aussi sur le droit des affaires européen et international.

### **ARTICLE 3**

Le Master est ouvert :

- De plein droit aux étudiants ayant validé au moins quatre années d'études en filière droit et titulaires du certificat de droit français délivré par l'École de droit français à Cracovie ;
- Après examen du dossier par la commission de recrutement aux étudiants titulaires d'un diplôme de magister en droit obtenu dans une université polonaise ou d'un diplôme étranger équivalent, après examen du dossier, en fonction des notes obtenues au cours de leurs études ;
- Après examen du dossier par la commission de recrutement, aux étudiants de l'Université Jagellonne ayant validé leur quatrième année en filière droit équivalent après examen du dossier.

### **ARTICLE 4**

Le recrutement en Master a lieu chaque année selon les modalités définies à l'annexe 1 à la présente convention. Cette annexe peut être modifiée par un accord écrit entre les deux facultés.

### **ARTICLE 5**

La sélection des candidats est effectuée par une commission composée d'enseignants-chercheurs de l'Université Jagellonne et de l'Université d'Orléans après examen des dossiers des candidats.

### **ARTICLE 6**

Les étudiants admis en Master sont inscrits à l'Université d'Orléans. Ils acquittent leurs droits d'inscription dans leur université d'origine. L'Université de Jagellonne reverse à l'UFR DEG de l'Université d'Orléans le montant correspondant aux droits d'inscriptions qu'auraient acquittés les étudiants qui suivent le Master DAFI délocalisé à Cracovie, s'ils avaient suivi ce parcours à Orléans. Les étudiants sont néanmoins exemptés de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à l'Université d'Orléans.

### **ARTICLE 7**

Les enseignements durent une année universitaire. Le programme d'enseignements correspond à la deuxième année du Master français et permet d'obtenir 60 crédits ECTS. Il inclut des matières enseignées en français par des enseignants-chercheurs français ou polonais.

#### **ARTICLE 8**

Au choix de l'étudiant, le programme d'enseignement inclut la préparation d'un mémoire de recherche ou la réalisation d'un stage professionnel d'une durée de 12 à 15 semaines dans un tribunal, un service juridique d'entreprise ou d'institution publique ou un cabinet d'avocats, de conseillers juridiques ou de notaires.

#### **ARTICLE 9**

Le contenu détaillé du programme d'enseignement est déterminé à l'annexe 2 à la présente convention. Cette annexe peut être modifiée par un accord écrit entre les deux facultés.

#### **ARTICLE 10**

Le règlement détaillé des études est défini par l'annexe 3 à la présente convention. Cette annexe peut être modifiée par un accord écrit entre les deux facultés.

#### **ARTICLE 11**

Les étudiants du Master qui remplissent les critères définis par le règlement des études reçoivent le diplôme français de Master mention Droit Privé, parcours Droit des Affaires Français et International délivré par l'Université d'Orléans après délibération d'un jury nommé par le Président de l'Université d'Orléans. Le diplôme est délivré avec un supplément.

#### **ARTICLE 12**

La tutelle pédagogique est assurée conjointement par les deux facultés. Les facultés évaluent chaque année les actions engagées.

#### **ARTICLE 13**

L'Université d'Orléans s'engage à :

- faire venir à Cracovie le nombre nécessaire d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans pour dispenser les enseignements du Master ;
- Assurer le service administratif pour les étudiants du Master, notamment pour les stages professionnels en France, et à en couvrir les frais ;
- Rémunérer les interventions assurées par les enseignants de l'Université d'Orléans selon le taux en vigueur pour les vacances ;
- Couvrir les frais de voyages des enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans intervenant dans la formation ;
- Fournir les documents didactiques nécessaires pour les étudiants de Master ;
- Entreprendre les démarches pour mettre à la disposition des étudiants du Master un fonds documentaire contenant les manuels nécessaires ainsi que d'autres ouvrages et documents dans les matières enseignées ;
- Délivrer une carte d'étudiant française permettant l'accès aux services universitaires disponibles à Orléans.

#### **ARTICLE 14**

L'Université Jagellonne s'engage à :

- Organiser chaque année les enseignements définis au règlement d'études
- Confier à un nombre d'enseignants-chercheurs adéquat les tâches liées à la sélection des candidats, à la tutelle pédagogique pour les étudiants et aux examens prévus au règlement d'études ;
- Mettre à la disposition du Master des salles de cours ;
- Assurer l'hébergement des enseignants-chercheurs français et couvrir les frais de cet hébergement ;
- Assurer le service administratif pour les étudiants du Master et en couvrir les frais ;
- Mettre à la disposition du master une secrétaire francophone avec un bureau et une ligne téléphonique ;
- Réserver un emplacement pour le fonds documentaire mis à la disposition des étudiants par la partie française ;
- Mettre un bureau à la disposition des enseignants français ;
- Organiser les stages professionnels en Pologne ;
- Assurer des cours de perfectionnement de langue française pour les étudiants de la faculté de droit et d'administration ;
- Assurer la communication de la formation du Master auprès des étudiants inscrits dans les universités polonaises.

#### **ARTICLE 15**

Chaque faculté désigne une personne responsable pour le fonctionnement du Master

#### **ARTICLE 16**

La présente convention est valable jusqu'à la fin de l'habilitation actuelle du Master soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022/2023.

#### **ARTICLE 17**

La présente convention est rédigée en français et en polonais, la version française faisant foi en France et la version polonaise en Pologne. Elle prend effet à partir l'année universitaire 2020/2021.

Fait en deux exemplaires par version linguistique,

Le

Le

**Pour l'Université d'Orléans**

**Pour l'Université Jagellonne**

Éric BLOND ,

Piotr JEDYNAK,

Président de l'université

Recteur de l'université

<p><b>Coordonnées</b></p> <p>Université d'Orléans BP 6749 45067 Orléans Cedex 2 France</p> <p>Tél : +33 2 38 49 47 95 Email : <a href="mailto:international@univ-orleans.fr">international@univ-orleans.fr</a></p>	<p><b>Coordonnées</b></p> <p>Université Jagellonne Ul. Gołębia 24 31007 Cracovie Pologne</p> <p>Tél : +48 12 422 68 75 Email : <a href="mailto:iro@adm.uj.edu.pl">iro@adm.uj.edu.pl</a></p>
<p>Faculté de Droit Économie et Gestion Rue de Blois – BP 6749 45067 Orléans France Tél : +33 2 38 41 70 27</p> <p>Directeur de l'UFR Pierre ALLORANT Email : <a href="mailto:directeur.deg@univ-orleans.fr">directeur.deg@univ-orleans.fr</a></p>	<p>Faculté de droit et d'administration Ul. Golebia 24 31007 Cracovie Pologne Tél : +48 12 422 37 42</p> <p>Doyen Piotr DOBOSZ Email : <a href="mailto:prawo@adm.uj.edu.pl">prawo@adm.uj.edu.pl</a></p>
<p>Nom, fonction et coordonnées des coordonnateurs</p> <p>Frédéric DOURNAUX Professeur des Universités en Droit Privé Tél : +33 6 62 43 54 59 Email : <a href="mailto:frederic.dournaux@univ-orleans.fr">frederic.dournaux@univ-orleans.fr</a></p> <p>Pierre SERRAND Professeur des Universités en Droit Privé Tél : +33 6 62 08 70 75 Email : <a href="mailto:pierre.serrand@univ-orleans.fr">pierre.serrand@univ-orleans.fr</a></p>	<p>Nom, fonction et coordonnées du coordonnateur</p> <p>Alicja BAŃCZYK Université Jagellonne Tél : +48 12 422 09 08 Email : <a href="mailto:alicja.banczyk@uj.edu.pl">alicja.banczyk@uj.edu.pl</a></p>

## **ANNEXE 1**

### **Conditions d'admission en Master 2 mention Droit Privé, parcours Droit des Affaires Français et International**

#### **ARTICLE 1**

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature incluant une demande d'admission, un questionnaire, les copies des diplômes obtenus ainsi que le relevé complet des notes obtenues ou une photocopie du livret polonais d'étudiant.

#### **ARTICLE 2**

Les directeurs de deux facultés nomment chaque année une commission pour le recrutement en Master, composée d'enseignants-chercheurs de l'Université Jagellonne et de l'Université d'Orléans.

#### **ARTICLE 3**

La commission mentionnée à l'article 2 de la présente annexe examine les dossiers et effectue la sélection des candidats dans la limite de 30 étudiants par an.

#### **ARTICLE 4**

Les étudiants qui ont validé au moins leur quatrième année de droit et qui ont obtenu le « Certificat d'introduction au droit français » à l'École de droit français de Cracovie sont admis de plein droit. Les autres candidats sont admis en fonction des notes obtenues au cours des enseignements antérieurs.

## ANNEXE 2

### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

#### ARTICLE 1

Le programme d'enseignement comprend les unités d'enseignements suivants :

<b>Semestre 9 (30 ECTS)</b>	<b>Heures (CM)</b>	<b>ECTS</b>
UE1 : Droit de l'entreprise : entreprises en difficulté	20	6
UE2 : Droit civil approfondi 1	20	6
UE3 : Raisonnement et épistémologie juridiques	15	5
UE4 : Droit fiscal des affaires	15	5
UE5 : Droit de la commande publique	15	4
UE6 : Droit du travail	15	4
<b>Semestre10 (30 ECTS)</b>		
UE1 : Droit de l'entreprise : Structures de l'entreprise	20	6
UE2 : Droit civil approfondi 2	20	6
UE3 : Droit des contrats internationaux	20	4
UE4 : Droit de la propriété intellectuelle	15	4
UE5 : Droit public des affaires	15	3
UE6 : Droit de l'environnement	15	3
UE7 : Mémoire / Stage	15	4

#### ARTICLE 2

Les unités d'enseignement susnommées sont dispensées en langue française par des enseignants français au sein de la Faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne.

Les directeurs des deux facultés peuvent d'un commun accord confier l'enseignement en langue française de certaines matières aux enseignants-chercheurs polonais, sur proposition conjointe des responsables français et polonais du Master.

## **ANNEXE 3**

### **Règlement du contrôle des connaissances Master 2 mention Droit Privé, parcours Droit des Affaires Français et International**

#### **ARTICLE 1**

La présence aux enseignements est obligatoire. Les étudiants absents doivent justifier leur absence auprès du responsable français du Master.

#### **ARTICLE 2**

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une épreuve écrite. Les épreuves écrites sont organisées au cours de deux sessions d'épreuve. La défaillance à une ou plusieurs épreuves entraîne automatiquement la défaillance pour la session concernée.

#### **ARTICLE 3**

Chaque épreuve est notée sur 20. Lorsque la note finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, l'étudiant obtient le nombre de crédits correspondants. Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à la première session sont acquises pour la seconde session.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits obtenus à la première session sont définitivement acquis. L'étudiant repasse au cours de la seconde session les épreuves écrites pour lesquelles il n'a pas réussi à obtenir les crédits correspondants.

#### **ARTICLE 5**

L'étudiant peut choisir d'effectuer un stage de trois mois minimum dans un organisme public, un cabinet d'avocats ou une entreprise. Le cabinet d'avocats doit notamment pratiquer le droit français et l'entreprise qui accepte le stagiaire doit être française ou, au moins en partie, en relation d'affaires avec la France.

#### **ARTICLE 6**

L'étudiant qui a choisi de ne pas effectuer un stage prépare un mémoire sous la direction d'un professeur ou d'un maître de conférences.

#### **ARTICLE 7**

Pour les étudiants ayant choisi d'effectuer un stage, l'épreuve prévue consiste en la soutenance d'un rapport de stage. Cette soutenance a lieu devant un jury constitué par deux maîtres de stage. Si la présence du maître stage dans la structure d'accueil est impossible, la soutenance du rapport aura lieu devant un jury constitué du maître de stage enseignant et d'un autre enseignant-chercheur français ou polonais. La soutenance peut avoir lieu par visioconférence. Le jury tient compte de l'évaluation du stage faite par la personne responsable au sein de la structure d'accueil. Le stage peut faire l'objet d'une seconde session d'examen.

### **ARTICLE 8**

Pour les étudiants ayant choisi de rédiger un mémoire, l'épreuve prévue consiste en la soutenance de ce mémoire. Cette soutenance a lieu devant un jury composé du directeur de mémoire et d'un autre enseignant-chercheur français ou polonais. La soutenance peut avoir lieu par visioconférence. Le travail de recherche ayant donné lieu au mémoire ne peut faire l'objet d'une seconde soutenance.

### **ARTICLE 9**

Pour être admis, il faut obtenir :

- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au semestre 9 ;
- La moyenne générale d'au moins 10 sur 20 au à l'ensemble des matières théoriques du semestre 10 ;
- Et au moins la note de 10 sur 20 pour le mémoire ou le rapport de stage.

### **ARTICLE 10**

Le candidat admis qui a obtenu dans l'ensemble des épreuves

- une note moyenne supérieure à 10 sur 20 aura la mention « passable »
- une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 aura la mention « assez bien »
- une note moyenne au moins égale à 14 sur 20 aura la mention « bien »
- une note moyenne au moins égale à 16 sur 20 aura la mention « très bien »

### **ARTICLE 11**

La soutenance d'un rapport de stage ou d'un mémoire a lieu avant le 31 octobre de l'année civile en cours de laquelle a eu lieu la dernière épreuve écrite.

### **ARTICLE 12**

L'étudiant qui n'a pas validé chacun des deux semestres conformément à l'article 9 ou qui n'a pas soutenu son mémoire ou son rapport de stage dans un délai prescrit par l'article précédent peut déposer une demande de réinscription administrative.

L'étudiant réinscrit doit acquitter les droits d'inscription afférents l'Université d'Orléans, en revanche ils sont exempté de la CVEC.

Pour être admis l'étudiant réinscrit est obligé de :

- participer aux cours pour lesquels in n'a pas réussi à obtenir les crédits requis ;
- repasser la ou les épreuve(s) écrite(s) dont il n'a pas réussi à obtenir les crédits requis ou celles pour lesquelles il était défaillant ;
- valider le ou les semestre(s) qu'il n'a pas validé antérieurement ;
- soutenir son mémoire ou son rapport de stage s'il ne l'a pas déjà fait ou s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.